

**MUNICIPALITÉ de BOUCHETTE**  
DIRECTION GÉNÉRALE

36, rue Principale  
Bouchette (Québec) J0X 1E0  
Tél. : (819) 465-2555 ▪ Fax. : (819) 465-2318  
[clacroix@bouchette.ca](mailto:clacroix@bouchette.ca) [www.bouchette.ca](http://www.bouchette.ca)

**Copie de résolution**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 10 septembre à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Madame	Ariane Matteau	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Est absent : Monsieur Michel Lamoureux Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

---

**Adoption du règlement numéro 2018-314, règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Bouchette**

M.B. 2018-09-10-242

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-314**

Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Bouchette

**Considérant** que le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

**Considérant** cette possibilité expressément prévue à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Bouchette désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

- Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par Gilles Bastien, maire, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 6 août 2018;
- Considérant** la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du 6 août 2018;
- En conséquence** sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Bouchette statue et décrète ce qui suit :

#### **Article 1 - Titre**

Le présent règlement est intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux ».

#### **Article 2 – But du règlement**

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre en tout temps connaissance des avis publics émis par la municipalité rendant ces derniers plus accessibles.

#### **Article 3 - Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Bouchette.

#### **Article 4 Modalités de publication**

Les avis publics mentionnés à l'article 3 du présent règlement seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la municipalité de Bouchette au [www.bouchette.ca](http://www.bouchette.ca).

#### **Article 5 – Appels d'offres**

Malgré les dispositions des articles 3 et 4 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

#### **Article 6 – Affichage**

Les avis publics seront affichés sur le babillard situé à l'entrée du siège social de la municipalité de Bouchette, soit au 36 rue Principale et à l'entrée du Centre municipal.

#### **Article 7 – Journal**

Les avis publics assujettis à une publication dans un journal, selon les différentes lois, pourront être distribués par publipostage à la poste et ce, lorsqu'aucun journal local n'est en service.

Lors du processus relatif à l'obtention d'une dérogation mineure, les frais de publipostage seront considérés comme des frais de publication et ils seront à la charge du demandeur de la dérogation mineure et ce, tel que régi par le règlement relatif aux dérogations mineures en vigueur sur le territoire de la municipalité.

### **Article 8 – Entrée en vigueur**

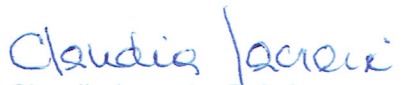
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Copie conforme au livre des délibérations de la municipalité de Bouchette.

Le 24 septembre 2018



Claudia Lacroix, B.A.A.  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière



Gilles Bastien  
Maire

Veillez prendre note que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation par les membres du conseil de la municipalité de Bouchette lors d'une prochaine séance de conseil.